

PC9733112420150

**Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice
(APIJ)**

Cité judiciaire de Saint-Laurent du Maroni

Avis des services :

- sous-commission départementale à
l'accessibilité

- sous-commission départementale de sécurité
ERP/IGH



Groupement Gestion des Risques
et Mise en Œuvre Opérationnelle

Dossier suivi par :
Lieutenant Etienne THERESE

☎ : 0694203880
✉ : etienne.therese@sdis973.fr

04/2025/JET/PREV/GRMO/N° 321

SDIS de la Guyane
40, rue Bois de Fer
ZA de Larivot
CS 10667
97335 CAYENNE CEDEX 35
Tél. : 0594 259 600
Fax : 0594 305 605

SDIS Guyane

Matoury, le 01/04/2025

RAPPORT D'ETUDE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC DU 1^{er} GROUPE ET DU 2^{eme} GROUPE AVEC LOCAUX A SOMMEIL.

1- INFORMATIONS RELATIVES AU DOSSIER

CODE : 311E0820
ETABLISSEMENT : **CITE DE LA JUSTICE DE SAINT-LAURENT DU MARONI**
ADRESSE : RN1- CARREFOUR MARGOT
COMMUNE : SAINT LAURENT DU MARONI
DOSSIER : **PC 973 311 24 20150 (hors enceinte pénitentiaire)**
DATE URBANISME (enregistrement) : 14/11/2024
DOSSIER : **AT 973 311 25 50019 (en enceinte pénitentiaire)**
DATE URBANISME (enregistrement) : 13/03/2025
DATE PLANS : 20/05/2024
OBJET DE L'ETUDE : **Construction d'un ensemble immobilier pour la Cité Judiciaire et Centre Pénitentiaire de l'Ouest Guyanais**
DEMANDEUR : MINISTERE DE LA JUSTICE – AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE (APIJ)
COURRIER ENREGISTRE : 20/03/2025
REFERENCES CADASTRALES : AX ET F 139, 141 ET 999

Le présent projet concerne la construction de la Cité du Ministère de la Justice, commune de Saint-Laurent du Maroni, sur une parcelle située au lieu-dit Margot

La première partie de l'étude est relative aux bâtiments implantés en dehors de l'enceinte du centre pénitentiaire.

La seconde partie de l'étude porte sur l'aménagement des bâtiments situés dans l'enceinte du centre pénitentiaire. Elle inclut notamment la réponse opérationnelle concernant les trois dérogations demandées pour la dispense d'application de l'article MS 19 § 2 du règlement de sécurité et de l'article 7.1.2 de l'Instruction Technique.

2- DESCRIPTIF DE L'ETABLISSEMENT

a) Description des bâtiments et la répartition des activités :

Les 4 constructions « hors enceinte du centre pénitentiaire » (page 6 de la notice de sécurité) sont :

1. Le bâtiment N° 1 de 3 étages sur sous-sol partiel nommé **Tribunal Judiciaire (TJ)**

Niveau	Distribution
3 ^e étage	Un secrétariat, 12 bureaux, une salle de réunion, un local détente, 2 box de consultation des dossiers, 2 locaux de classement, un local reprographie, un local électrique et des sanitaires. Ce niveau comporte une terrasse accessible au personnel et une terrasse technique.
2 ^e étage	2 secrétariats, 37 bureaux, 2 salles de réunions, 9 locaux de classement, un satellite d'attente gardée, une permanence d'orientation générale, une salle de défèrement, un box d'entretien, une station de numérisation, un local reprographie centrale, 4 locaux de reprographie, 2 box de consultation, un local de stockage des fournitures, un local ménage, un local électrique, un local courrier, des sanitaires/douches. Ce niveau comporte, côté patio, une terrasse accessible au personnel.
1 ^{er} étage	La salle des pas perdus, la salle d'audience d'assise ou pénale avec sa régie, la salle d'audience civile, la salle d'audience pénale, 9 locaux d'attente, 5 grandes salle d'audience de cabinet dont 3 sécurisées, une grande salle d'audience instruction, 3 petite salle d'audience de cabinet, 4 satellite d'attente pour les détenus, 3 bureaux, une infirmerie, 6 box avocats/clients, 1 box confidentiel des victimes, une salle de jeu, 1 local de rangement, 3 salles de délibérés, 2 locaux électricité, un local climatisation, un local ménage, des sanitaires/douches.
Rez-de-ch.	La salle des pas perdus, 9 bureaux, 10 box de travail, 4 banques d'accueil, 2 locaux de reprographie, un local de classement, 3 auxiliaires de justice, 3 locaux électricité, un poste central de sécurité, 2 locaux d'archives, 2 bureaux de réception, 2 box entretien avocat/détenu, une salle d'attente collective, 2 box entretien avocat/détenu, un poste d'enregistrement, un local fouilles/coffre, 2 cellules individuelles, une cellule collective, une salle de détente, des vestiaires pour les gardes, un local TGBT, un local eau chaude sanitaire, un local de stockage des scellés, une chambre forte, un local courrier central, un local poubelles, un local compactage, un local de stockage de mobilier, un atelier de maintenance, un local nacelle, un local entretien et des sanitaires/douches
Sous-sol	Tunnel de liaison avec le centre pénitentier.



SDIS de la Guyane
40, rue Bois de Fer
ZA de Larivot
CS 10667
97335 CAYENNE CEDEX 35
Tél. : 0594 259 600
Fax : 0594 305 605

SDIS Guyane

2. Le bâtiment n° 2 de 1 étage sur rez-de-chaussée affecté au **Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP)** et à la **Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ)**

Niveau	Distribution
1 ^{er} étage	Côté SPIP. Un secrétariat, 16 bureaux, un local archives, 2 locaux électriques, une salle de réunion, une salle de détente avec coin cuisine, un local de rangement, un local de reprographie, un espace de stockage et des sanitaires. Côté PJJ. 13 bureaux, 2 locaux d'archives, un local reprographie, un local électrique, une kitchenette, un espace de discussion, un local ménage et des sanitaires.
Rez-de-ch.	Côté SPIP. Un hall d'accueil avec salle d'attente, un local de rangement, 2 sanitaires, un local de ménage, un vestiaire, un local de reprographie, un local technique branchement eau, un local électrique, un local ménage central, un local de stockage, un espace de détente, 6 bureaux, une salle d'action collectives, deux locaux serveurs, un local déchet, un local technique CVC/CTA et des sanitaires. Côté PJJ. Un hall d'accueil, 4 espaces d'entretien, 2 salles d'activités, 1 bureaux, 1 salle de réunion, un local reprographie, un local électrique, des sanitaires.

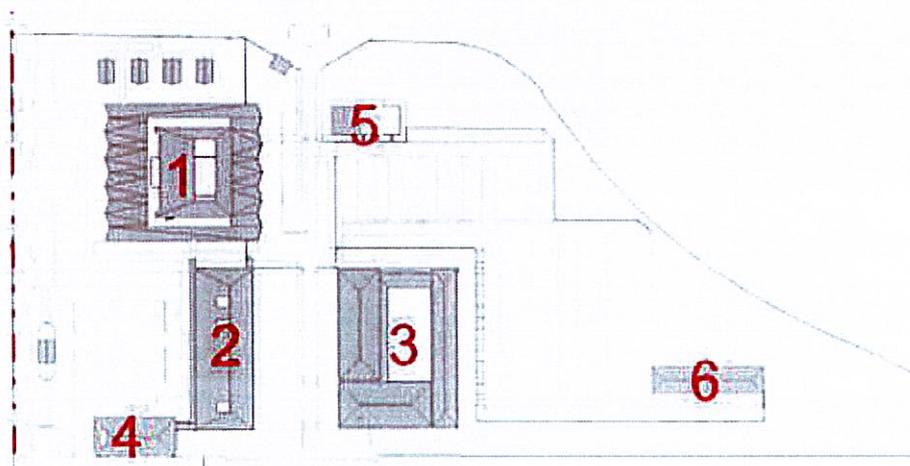
3. Le bâtiment n° 3 de 1 étage partiel sur rez-de-chaussée dit **Maison de la Cité (MC)**

Niveau	Distribution
1 ^{er} étage	5 chambres individuelles dont 1 adaptée, 11 chambres doubles, un espace de repos avec office, une buanderie, 2 locaux techniques électriques et un local technique CVC. 1 local technique ECS, 2 locaux techniques électriques et 1 local CTA.
Rez-de-ch.	Nord. Des sanitaires, un local technique électrique, un local technique eau. Sud. Un terrain de sport, 2 salles de sport, des vestiaires, 5 bureaux, un local de rangement, un local ménage et un local électrique. Est. Une salle de restaurant, une salle de réception, une cafétéria, un local laverie, un local de distribution, un local de production chaude, un local de préparation froide, des chambres froides, un local plonge, un local déconditionnement, des vestiaires, des réserves, un hall de réception, un bureau et un local déchet. Ouest. Un bureau, un local de rangement, des sanitaires, 2 salles de formation, des locaux électriques, 2 bureaux, un box de déshabillage, un local de rangement, un local de reprographie, un secrétariat et un local ménage.

4. Le bâtiment n° 4 à simple rez-de-chaussée dénommé **Accueil des familles (AFA)**

Niveau	Distribution
Rez-de-ch.	Un hall d'entrée, des zones d'attentes, de jeux et de repas intérieures et extérieures, des sanitaires, un bureau, un local poussettes, un local entretien/ménage, 2 locaux électriques, un local onduleur, 1 local CVC et 3 bureaux

Noter que la construction n°5 représente les locaux techniques (*poste de transformation, groupe électrogène et groupe froid*) et la construction n° 6 correspond à la réserve d'eau sur site.



b) Les effectifs des établissements hors enceinte

TJ	MC	SPIP & PJJ	AFA
Public : 356 Personnel : 164 Total : 520	Public : 0 Personnel : 111	Public : 128 Personnel : 94	Public : 7 Personnel : 4

Par conséquent, l'effectif de référence pour considérer un ERP du premier groupe est celui du Tribunal Judiciaire. En application de l'article GE3 du règlement de sécurité, cet établissement est soumis à une visite d'ouverture par la commission de sécurité compétente.

c) Demande(s) de dérogation(s) : aucune dérogation accordée jusqu'à la présente demande.

3- TEXTES REGLEMENTAIRES

- Code de la construction et de l'habitation- art.R.143.2 à R.143.44.
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP).
- Arrêté du 5 février 2007 modifié portant approbation des dispositions particulières du type L (Salles à usage d'auditions, de spectacles, de réunions ou à usages multiples).
- Arrêté du 21 avril 1983 modifié portant approbation des dispositions particulières du type W (Administrations, banques, bureaux).
- Arrêté du 18 juillet 2006 portant approbation des règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements pénitentiaires et fixant les modalités de leur contrôle.
- Arrêté du 22 juin 1990 modifié portant approbation des dispositions applicables aux établissements de 5^{ème} catégorie (ERP du 2^{ème} groupe).
- Décret 2008-244 du 7 mars 2008 applicable pour les bâtiments recevant des travailleurs.
- Arrêté préfectoral du 12 mars 2020 portant approbation de la composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA973).
- Arrêté préfectoral n° 2323-31a/SDIS-PREF portant approbation du Règlement Opérationnel des Services d'Incendie et de Secours de Guyane (RO973).
- Arrêté préfectoral du 27 novembre 2017 portant approbation du Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie pour le Département de Guyane (RDDECI973).

4- CONCLUSION DU PREVENTIONNISTE

a) Particularité des règles applicables :

1. Les bâtiments hors enceinte du Centre Pénitentiaire sont soumis aux dispositions de droit commun. Il s'agit donc d'établir un classement en type d'activité et selon l'effectif admissible en catégorie d'ERP.

2. Les bâtiments constituant le Centre Pénitentiaire sont, pour des raisons de sûreté, soumis à une autorisation de travaux dans le cadre de l'article R-421-18 du code de l'urbanisme (dispense de toute formalité administrative pour des raisons de sûreté ou de confidentialité).

De fait, l'administration pénitentiaire se réserve le droit de maîtriser la diffusion et l'exploitation des documents relatifs aux bâtiments dans l'enceinte du centre pénitentiaire. Noter toutefois la capacité d'accueil déclarée du Centre Pénitentiaire comme suit :

Capacité nominale	Capacité opérationnelle	Personnel
495 places	757places (suroccupation)	386



SDIS de la Guyane
40, rue Bois de Fer
ZA de Larivot
CS 10667
97335 CAYENNE CEDEX 35
Tél. : 0594 259 600
Fax : 0594 305 605

 SDIS Guyane

b) Validation de classement des bâtiments :

Tribunal judiciaire	SPIP & PJJ	MC	AFA
L, W de 3 ^{ème} catégorie	L, W, X de 5 ^{ème} catégorie	Code du travail	W de 5 ^{ème} catégorie

c) Analyse des mesures de sécurité proposées dans le cadre du projet :

1. Évaluation de la conformité des moyens propres aux établissements hors enceinte du centre pénitentiaire :

- Les voies de desserte, conformes au CO2 du règlement de sécurité (voie-engins ; voie-échelles et accessibilité des façades).
- La résistance au feu des structures, conforme (SF 1 heure).
- Les locaux à risques, conformes aux articles CO 27 et CO 28).
- Les dégagements, conforme à l'article CO 38).
- Les aménagements intérieurs, exigence minimale requise (M1, M2 notamment).
- Désenfumage, référence à l'instruction technique IT 246.
- Installations électriques, respect des normes définies à l'article EL 4 à EL 17.
- Installation des panneaux photovoltaïques, référence aux mesures de sécurité éditées dans le guide ETE C 15-712-1.
- Eclairage de sécurité (évacuation, ambiance), conforme aux règles applicables définie à l'article EC 7 à EC 15.
- Ascenseurs, isolement dans des volumes coupe-feu.
- Appareils de cuisson, respect des article GC du règlement de sécurité.
- Les établissements seront surveillés par un système de sécurité incendie de catégorie A, associé à un équipement d'alarme de type 1, limité à la fonction évacuation (pas de compartimentage par exemple).

* Noter que conformément aux échanges menés avec le SDIS973 -service Prévention en date du 13 décembre 2023 et 25 avril 2024, Il est accepté les mesures suivantes :

- Les bâtiments AFA, SPIP/ PJJ et MC seront des zones d'alarme distinctes sous la tutelle du système de sécurité incendie du centre pénitentiaire.
- La surveillance de chacun des bâtiments sera assurée indépendamment par des personnes désignées et entraînées à la manœuvre des moyens d'extinction et à l'évacuation du public.
- Le désenfumage n'est pas requis pour le tunnel de liaison avec le CP.
- Les deux points pour la défense contre l'incendie des bâtiments situés en dehors de l'enceinte est suffisant. Un certificat de conformité sera à fournir.

2. Évaluation des moyens de sécurité et d'intervention au sein du Centre Pénitentiaire : Rappel réglementaire :

- La sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP-IGH, instituée par le décret n° 95-260 du 8 mars 1995, est compétente pour donner un avis sur les demandes de permis de construire et d'éventuels modificatifs.
- Lors de l'examen de ces demandes, le directeur interrégional des services pénitentiaires territorialement compétent est membre de droit de la sous-commission avec voix délibérative ; son suppléant doit être un fonctionnaire ou agent de catégorie A (article 4 modifié de l'arrêté susvisé).
- Pendant la construction, le maître d'ouvrage ou son mandataire prend en compte les observations ou prescriptions de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité aux fins de notification au maître d'œuvre, chargé de leur réalisation (article 5). Le Ministre de la Justice, après avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP-IGH, décide de la mise en service du centre pénitentiaire (article 3).
- Le chef d'établissement est tenu de transmettre au préfet un plan d'intervention élaboré conjointement avec le service d'incendie et de secours territorialement compétent (article 7).

- Le centre pénitentiaire de capacité déclarée supérieure à 300 places de détention et inférieure ou égale à 700 places de détention doit faire l'objet, à la demande du préfet, de visite périodique triennale (article 10).
- En complément de ces visites périodiques, des visites peuvent être effectuées par la commission de sécurité compétente à la demande du préfet, soit à son initiative, soit sur requête du chef d'établissement.
- Le chef d'établissement est tenu d'assister à la visite de son établissement ou de s'y faire représenter par une personne qualifiée. Les procès-verbaux de visite lui sont transmis par le président de la commission de sécurité.

3. Analyse des particularités ou de points de vigilance de sécurité incendie pour les locaux du groupe A (*locaux à usage d'hébergement, d'activités socioculturelles, de santé et d'accueil des visiteurs*):

- Les établissements visés doivent répondre à un impératif de sûreté ne permettant pas l'évacuation rapide des personnes. Du point de vue de la sécurité des personnes en cas d'incendie, cet impératif de sûreté se traduit par des facteurs aggravants tels l'inaccessibilité des façades aux moyens de secours et de lutte contre l'incendie et l'entrave à la libre circulation des personnes en raison de dispositifs anti-évasion.
- Les établissements comportent des locaux présentant des risques d'incendie, tels que les locaux réservés au sommeil, les ateliers et les cuisines. Bien que le mobilier de cellule réponde à des exigences de réaction au feu, les biens personnels des détenus et le matériel de couchage sont de nature à générer une quantité importante de fumées toxiques.
- Les établissements pénitentiaires disposent d'un contrôle permanent et d'une surveillance régulière des locaux et des personnes en détention. Le recours à des moyens de communication diversifiés garantit la possibilité de donner rapidement l'alerte. Aussi, la sécurité des personnes dans ces établissements repose sur l'évacuation des seules personnes situées dans le volume sinistré.
- L'évacuation des personnes situées dans les locaux ou zones adjacentes ne peut intervenir qu'après le regroupement des personnels nécessaires pour assurer leur transfert vers une autre zone de l'établissement, dans de bonnes conditions sûreté.

*Il est à noter qu'au regard de la population carcérale projetée, le Centre pénitentiaire est soumis à une périodicité de visite triennale. Les principes de sécurité retenus pour les établissements pénitentiaires sont :

- Le confinement du feu dans son volume initial ;
- Le renforcement de l'isolement des locaux ou bâtiments à risques ;
- La mise à l'abri du feu et des fumées des locaux non sinistrés ;
- La limitation des causes d'incendie ;
- La prise en compte de l'existence d'une surveillance permanente ;
- L'évacuation de toutes les personnes d'un volume sinistré vers un volume capable de les accueillir et de les mettre à l'abri des effets de l'incendie, sous la conduite du personnel pénitentiaire ;
- La mise à disposition sur place de moyens de secours suffisants afin de compenser les difficultés d'accessibilité et de faciliter ainsi les interventions ;
- La sensibilisation et la formation du personnel à la sécurité incendie.

4. Eléments retenues par la présente étude :

4.1. Prescriptions à réaliser pour le centre Pénitentiaire :

- **Ajouter** des robinets d'incendie armés 19/6mm pour les ateliers, les lingerie et les dépôts contenant au moins 150 litres de produits inflammables (article 64 de l'arrêté du 18 juillet 2006 modifié).
- **Transmettre** au Préfet un plan d'intervention élaboré conjointement avec le service d'incendie et de secours (article 7 dudit arrêté susvisé).



SDIS de la Guyane
40, rue Bois de Fer
ZA de Larivot
CS 10667
97335 CAYENNE CEDEX 35
Tél. : 0594 259 600
Fax : 0594 305 605

 SDIS Guyane

4.2. Réponse aux dérogations n° 1, 2 et 3 :

Dérogation 1 et 2 : non-respect de la distance de 60 mètres entre le raccord d'alimentation des points d'eau pour les bâtiments signalés dans la notice de sécurité.

Réponse : selon l'article 17-1 de l'arrêté du 18 juillet 2006 modifié, une colonne sèche par bâtiment est installée de préférence dans une cage d'escalier d'intervention.

Le raccord d'alimentation est implanté à l'extérieur de l'enceinte à proximité immédiate de la porte d'entrée principale de l'établissement.

Lorsque la taille du site le nécessite, les raccords d'alimentations des colonnes sèches peuvent être ramenés en pied de bâtiment.

Commentaire : si l'article MS 19 §2 du règlement de sécurité annexé à l'arrêté du 25 juin 1980 mentionne une distance à respecter de 60 mètres, l'article 17-1 de l'arrêté du 18 juillet 2006 modifié ne mentionne pas l'obligation de respecter cette distance.

Dérogation 3 : certains cantons de désenfumage dépassent la longueur maximale de 60 mètres autorisée par l'Instruction Technique n° 246.

Réponse : Compte tenu du mode de conception de désenfumage via les failles de toiture et du fait de la répartition des amenées d'air, l'efficacité de l'évacuation des fumées ne sera pas diminuée par la formation de réservoir de fumée sous la toiture.

5. Proposition d'avis en conclusion :

- 5.1. Favorable pour la conformité des bâtiments hors enceinte
- 5.2. Favorable avec prescriptions pour les bâtiments du centre pénitentiaire
- 5.3. Favorable à la dérogation n° 1 et 2
- 5.4. Favorable à la dérogation n° 3



Le Rapporteur,


Lieutenant Etienne THERESE

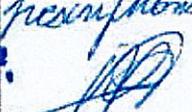
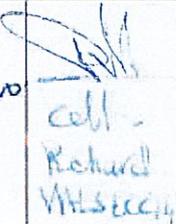
PROCES-VERBAL
DE LA SOUS-COMMISSION ERP&IGH

CODE : 311E0820
 ETABLISSEMENT : **CITE JUDICIAIRE DE SAINT-LAURENT DU MARONI**
 ADRESSE : RN1- CARREFOUR MARGOT
 COMMUNE : SAINT LAURENT DU MARONI
 DOSSIER : **PC 973 311 24 20150 (hors enceinte pénitentiaire)**
 DATE URBANISME (enregistrement) : 14/11/2024
 DOSSIER : **AT 973 311 25 50019 (en enceinte pénitentiaire)**
 DATE URBANISME (enregistrement) : 13/03/2025
 DATE PLANS : 20/05/2024
 OBJET DE L'ETUDE : **Construction d'un ensemble immobilier pour la Cité Judiciaire et Centre Pénitentiaire de l'Ouest Guyanais**
 DEMANDEUR : MINISTERE DE LA JUSTICE – AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE (APIJ)
 COURRIER ENREGISTRE : 20/03/2025
 REFERENCES CADASTRALES : AX ET F 139, 141 ET 999
 DATE DE LA COMMISSION ERP&IGH : 03/04/2025
 ORDRE DE PASSAGE DANS LA COMMISSION : 2

SDIS de la Guyane
 40, rue Bois de Fer
 ZA de Larivot
 CS 10667
 97335 CAYENNE CEDEX 35
 Tél. : 0594 259 600
 Fax : 0594 305 605

 SDIS Guyane

1- APPELLATION ET AVIS DES MEMBRES

PREFECTURE	MAIRIE	ADMIN_CP	GENDARMERIE	DGTM	SDIS 973
Avis favorable avec prescriptions 	Avis favorable avec prescriptions 	Avis favorable 	Major VRIN COMEALD favorable avec prescriptions 	BELY Miquele Avis favorable 	 cell - Richard MHS 00014

2- ETUDE COMMISSION AVIS

- a) Commentaire

- b) Observations



SDIS de la Guyane
40, rue Bois de Fer
ZA de Larivot
CS 10667
97335 CAYENNE CEDEX 35
Tél. : 0594 259 600
Fax : 0594 305 605

SDIS Guyane

c) Avis de la Sous-Commission ERP&IGH

- Favorable pour la conformité des bâtiments hors enceinte
- Défavorable pour la conformité des bâtiments hors enceinte

- Favorable avec prescriptions pour les bâtiments du centre pénitentiaire
- Défavorable pour les bâtiments du centre pénitentiaire

- Favorable à la dérogation n° 1 et 2
- Défavorable à la dérogation n° 1 et 2

- Favorable à la dérogation n° 3
- Défavorable à la dérogation n° 3

L'assurance de disposer d'un réseau d'eau adapté et adéquat est essentielle à la réalisation du projet

**Le ou la Président (e)
de la Sous-Commission ERP&IGH**

*CGA CARRIER
CERIZ*



Secrétariat de la Sous-commission
départementale à l'accessibilité

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DE LA SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE A L'ACCESSIBILITÉ (SCDA)
DU VENDREDI 4 AVRIL 2025 A LA DCJS**

Avis rendu par la SCDA du vendredi 4 avril 2025

Textes applicables :

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005
- Arrêté du 20 avril 2017
- Arrêté du 4 octobre 2010

ETABLISSEMENT : CITE DE LA JUSTICE DE SAINT-LAURENT DU MARONI

ADRESSE : RN1- CARREFOUR MARGOT

COMMUNE : SAINT LAURENT DU MARONI

DOSSIER : PC 973 311 24 20150 (hors enceinte pénitentiaire)

DATE URBANISME (enregistrement 14/11/2024)

DOSSIER : AT 973 311 25 50019 (en enceinte pénitentiaire)

DATE URBANISME (enregistrement 13/03/2025)

OBJET : Construction d'un ensemble immobilier pour la Cité Judiciaire et le Centre Pénitentiaire de l'Ouest Guyanais

DEMANDEUR : MINISTERE DE LA JUSTICE – APIJ

REFERENCES CADASTRALES : AX ET F 139, 141 ET 999

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DE LA SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE A L'ACCESSIBILITÉ
DU VENDREDI 4 AVRIL 2025 A LA DCJS**

Construction d'un ensemble immobilier pour la Cité Judiciaire et le Centre Pénitentiaire de l'Ouest Guyanais
DOSSIER : PC 973 311 24 20150 (hors enceinte pénitentiaire)
DATE URBANISME (enregistrement 14/11/2024)

AVIS DES MEMBRES DE LA SCDA

MAIRIE DE SAINT-LAURENT	DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES	DGCOPOP
	 Teles Nelson - Anisy	 LONY Eric
Association APAJH	Association RPHG	DGTM
 Charles Nicolas	 Plancy Sylvain	 BELNY Miguel
Association APADAG	Association ADAPEI	

AVIS RENDU PAR LA SCDA

- AVIS FAVORABLE
- AVIS FAVORABLE AVEC PRESCRIPTIONS
- AVIS DEFAVORABLE



Le président de la sous-commission
départementale d'accessibilité


Miguel BELNY

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DE LA SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE A L'ACCESSIBILITE
DU VENDREDI 4 AVRIL 2025 A LA DJCS**

PRESCRIPTIONS DE LA SCDA

Construction d'un ensemble immobilier pour la cité judiciaire et le Centre pénitentiaire de l'Ouest Guyanais

DOSSIER : PC 973 311 24 20150 (hors enceinte pénitentiaire)

DATE URBANISME (enregistrement 14/11/2024)

1) Pièces graphiques

Fournir des plans de distribution détaillés (EXE) avec les informations sur l'accessibilité aux personnes en situation de handicap (largeur de cheminement, espaces de manœuvre de porte, aires de retournement, espaces d'usages et cotations en 3 dimensions).
Les locaux non accessibles seront différenciés.

2) Observations techniques relevées sur le respect de l'accessibilité :

Stationnement :

- clarifier la capacité de stationnement du projet en précisant le nombre total de places réservées aux personnels et le nombre de places réservées aux visiteurs

Chemineements PMR publics extérieurs :

- optimiser la localisation des places de stationnement pmr afin de réduire les distances d'accès au tribunal judiciaire et aux locaux PJJ- SPIP.

Tribunal Judiciaire (TJ) - RDC à R+3 :

- pour tous les niveaux : de manière générale, réduire le cheminement pour accéder aux sanitaires PMR qui est plus long que pour le public valide (ex : RDC : B.2.3.1., à côté de A.4.2.4...) et préciser l'emplacement (sur plan EXE) des équipements adaptés aux personnes handicapées dans chaque sanitaire.

PJJ (Protection Judiciaire Jeunesse) – SPIP (Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation) - RDC à R+1 :

- rdc : les portes-battantes du couloir s'ouvrent sur le local PJJ D1 : emplacement des portes à revoir.
- r+1 : le sas d'entrée de l'escalier PJJ.D1. situé dans le couloir est trop court : l'espace de manœuvre de porte est insuffisant.

AFA (Accueil des Familles) - RDC :

- la largeur de circulation principale doit être à minima de 1,40 m de largeur si sa longueur est de plus de 6 mètres.

Le président de la sous-commission
départementale d'accessibilité


M. Guyl BELNY

